



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2017-262 du 19 décembre 2017  
relative à la reprise d'une provision de crédits**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le budget supplémentaire 2017 de Terres australes et antarctiques françaises, validé par le conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre la préparation de la campagne halieutique « POKER IV » qui s'est déroulée d'août à septembre 2017, une provision de crédits a été réalisée pendant 3 ans, inscrite en dépense sur le chapitre 68 du budget principal de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 2** : A l'issue de la campagne halieutique « POKER IV » et en l'absence de consommation des crédits provisionnés, il est décidé de reprendre l'intégralité de ces crédits, à hauteur de 707 000 €, et de les inscrire en recette sur le chapitre 78 du budget principal de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises, au titre de l'année 2017.

**Art. 3** : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure  
des Terres australes et antarctiques  
françaises, la secrétaire générale



Anne TAGAND